



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 10 novembre 2015

Mission Connaissance Gouvernance Stratégie

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SER/2015314-0001

portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tech-Albères

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE Tech-Albères ;

Vu les résultats des consultations effectuées auprès des organismes susceptibles de participer à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères ;

Vu la proposition de l'association des Maires du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la Commission locale de l'eau chargée d'élaborer le SAGE Tech-Albères par l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 Février 2009 est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission en vue de l'élaboration du SAGE ;

Considérant que l'article R.212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter la composition de la Commission locale de l'eau ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête

Article 1er :

La composition de la Commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères constituée par l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 Février 2009 est renouvelée comme suit :

COLLEGE I : 22 membres

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Mesdames ou Messieurs,

- ✓ le président du conseil régional ou son représentant,
- ✓ la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- ✓ le président de la communauté de communes des Aspres ou son représentant,
- ✓ le président de la communauté de communes du Vallespir ou son représentant,
- ✓ le président de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille ou son représentant,
- ✓ le président de la communauté de communes du Haut-Valespir ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Montesquieu des Albères ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Prats de Mollo-La Preste ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Lamanère ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Reynès ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Maureillas las Illas ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Tresserre ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Port-Vendres ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de St Génis des Fontaines ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune d'Elne ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune d'Ortaffa ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Cerbère ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Collioure ou son représentant,
- ✓ le président du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ou son représentant,
- ✓ le président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech ou son représentant,
- ✓ le président du syndicat mixte du SCOT Littoral sud ou son représentant,
- ✓ le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant,

COLLEGE II : 12 membres

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Mesdames ou Messieurs,

- ✓ le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- ✓ le président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- ✓ le président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- ✓ le président de la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- ✓ le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc Roussillon ou son représentant,
- ✓ la présidente de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Céret ou son représentant,
- ✓ le président de l'association des consommateurs « UFC Que Choisir » ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'EDF production hydraulique ou son représentant,
- ✓ le directeur du Pays Pyrénées Méditerranée ou son représentant,
- ✓ la présidente du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales - CCN ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'Observatoire Océanologique de Banyuls sur mer - laboratoire ARAGO ou son représentant,
- ✓ le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction - UNICEM ou son représentant.

COLLEGE III : 6 membres
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL L-R,
- ✓ M le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- ✓ M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- ✓ M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant,
- ✓ M. le Directeur du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, ou son représentant,
- ✓ M. le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 2 :

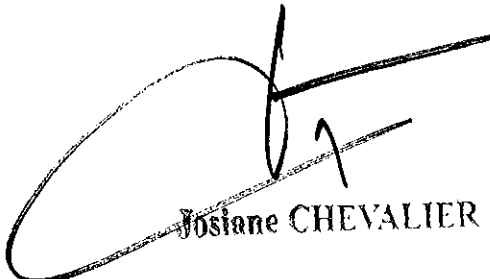
Le Président de la Commission locale de l'eau est élu par les membres du **collège I** des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales »,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE du Tech-Albères sur le site internet « Gesteau ».


Justiane CHEVALIER